



DIUO Article L 4532-16 du code du travail

Par Rdut

Bonjour,

Mon contrat de vente en l'état futur d'achèvement (acte authentique signé chez le notaire) prévoit, à la livraison de l'appartement par le promoteur, la remise du Dossier des Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage (DIUO), conformément à la l'article L 4532-16 du code du travail.

Il en doit aussi un exemplaire au syndic, un autre au notaire.

Depuis plus d'un an, j'attends ce document réclamé au moins 3 fois par recommandé.

Quels sont mes recours maintenant?

Merci pour votre aide

Régis